PROJET DE LOI DE FINANCES

2009

Projet de budget du secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants

Les 10 principales mesures et chiffres clés pour 2009

1 La retraite du combattant

Conformément aux engagements du Président de la République, l'effort en faveur de la retraite du combattant s'est poursuivi tout en tenant compte des contraintes budgétaires.
La loi de finances pour 2008 (art. 91) a porté l'indice de la retraite du combattant à 39 points à compter du 1er juillet 2008, soit un montant annuel de **526,89 €**.
Afin de financer en année pleine cette mesure de progression de l'indice, le projet de loi de finances pour 2009 prévoit une dotation de **30 M€**.

2 La décristallisation

Le budget de la dette viagère intègre désormais la totalité des crédits nécessaires au financement de la décristallisation des « prestations du feu » (pensions militaires d'invalidité et retraite du combattant). Par ailleurs, la dotation pour le PLF 2009 intègre les crédits nécessaires à l'attribution de pensions aux veuves au titre des entrées de 2008 (en base) et de 2009. L'évaluation du coût total de la mesure, fondée sur une hypothèse de 3 500 entrées dans le dispositif, est de **24 M€**.

3 Le maintien des droits et moyens liés aux pensions militaires d'invalidité

Le montant des crédits d'appareillage permettra de maintenir la prise en charge de prestations de qualité et de garantir de meilleurs remboursements, notamment grâce à l'augmentation de la dotation de **0,635 M€**, initiée en 2007 puis reconduite en 2008 puis en 2009, pour une meilleure prise en charge des gros appareillages.
Les crédits nécessaires à la prise en charge du régime de sécurité sociale des invalides de guerre sont ajustés au niveau des besoins des bénéficiaires.

4 La rente mutualiste

Compte tenu de l'évolution du nombre de bénéficiaires, **242 M€** sont alloués au financement de la majoration des crédits destinés aux rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre, soit un abondement de **15,525 M€**. Cette dotation connaît ainsi une augmentation de près de 6 %, qui correspond, pour partie, à l'entrée dans le dispositif de la quatrième génération du feu.

5 L'allocation différentielle versée aux conjoints survivants

Afin d'assurer le financement du dispositif d'allocation différentielle, créé par amendement parlementaire au budget 2007 au profit des conjoints survivants d'anciens combattants, un crédit de **5 M€** est inscrit au projet de budget pour 2009.
Après une évaluation du dispositif sur le premier semestre de son fonctionnement, le montant mensuel maximum de l'allocation différentielle est porté **de 681 € à 750 €**. Par ailleurs, l'aide personnalisée au logement (APL) ne sera plus prise en compte dans l'évaluation des ressources.

6 Un effort maintenu en faveur des établissements publics (ONAC et INI)

Le soutien du Gouvernement envers les établissements publics (Office national des anciens combattants et victimes de guerre [ONAC] et Institution nationale des Invalides [INI]) se poursuit par une augmentation de **1,67 M€** (+ 3,54 %) de leurs subventions de fonctionnement.Les capacités d'intervention de l'ONAC sont ainsi consolidées pour aborder dans les meilleures conditions les réorganisations à venir induites par la révision générale des politiques publiques (RGPP). Ainsi, cet établissement public pourra se doter d'outils informatiques interopérables avec ses partenaires et répondant aux exigences créées par la mise en place d'une véritable comptabilité analytique.
L'INI recevra une subvention d'investissement de **2 M€** pour répondre aux normes les plus modernes de sécurité incendie. Dans le cadre de son budget de fonctionnement de 2009, l'INI est confirmée dans sa vocation d'accueil des plus grands invalides et ses capacités d'expertise sur le handicap.

7 La pérennisation du lien armées-Nation et la modernisation de la réserve militaire

La Direction du service national (DSN), qui débute en 2009 sa réorganisation, poursuit sa contribution à la promotion de l'esprit de défense en accueillant chaque année environ 780 000 jeunes.
Dans l'attente (fin 2008) des conclusions du mandat d'étude confié par le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants à l'État-major des armées (EMA) sur l'évolution de la réserve opérationnelle, la dotation financière au profit de la réserve militaire est maintenue en 2009 à son niveau de 2008.
La ressource allouée de **92 M€** dont **76 M€** de rémunérations et charges sociales (RCS), hors programme 152 (gendarmerie nationale), combinée à un renforcement de l'effort en direction des sous-officiers et militaires du rang venus du monde civil, devrait permettre d'augmenter le nombre de jours d'activité des réservistes, principal facteur d'attractivité de la réserve opérationnelle.

8 L'effort de solidarité

La subvention d'action sociale de l'ONAC augmente de **0,5 M€**, permettant à cet établissement public de disposer des capacités financières nécessaires à la poursuite de sa mission de solidarité, notamment en faveur du maintien à domicile des ressortissants âgés et/ou dépendants.
Par ailleurs, l'ONAC intervient chaque année en faveur de ses ressortissants de l'étranger par l'intermédiaire des ambassades et consulats de France, et par l'intermédiaire des Offices des anciens combattants conventionnés de 11 États africains et malgache. Ces interventions concernent annuellement plus de 8 000 anciens combattants et veuves pour un budget de **0,9 M€**.

9 L'indemnisation des orphelins des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Le Président de la République a demandé au Gouvernement d'examiner les conditions dans lesquelles pourrait être construit un cadre juridique unique, qui se substituerait aux deux dispositifs, d'une part, d'indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites et, d'autre part, d'indemnisation des orphelins de victimes de la barbarie, pendant la seconde guerre mondiale et, plus généralement, d'examiner la situation des orphelins de guerre et des pupilles de la Nation.
Le rapport du préfet honoraire Jean-Yves Audouin, à qui une mission d'expertise et de propositions avait été confiée, est en cours de finalisation. Ses propositions seront rapidement examinées par le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants.

10 L'indemnisation des incorporés de force dans les RAD-KHD

Une convention a été signée le 17 juillet 2008 entre l'État, représenté par le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants, et la Fondation entente franco-allemande (FEFA). Cette convention prévoit le versement, à parts égales entre l'État et la fondation, d'une allocation aux incorporés de force dans les formations paramilitaires du RAD et du KHD, d'un montant de **800 €**, soit une indemnité équivalant à la moitié, revalorisée, de celle versée aux incorporés de force dans l'armée allemande. La forclusion de ce dispositif est prévue pour le 31 décembre 2009.